

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

Affaire suivie par : Guy SERREAU

Tél.: 04.76.60.34.40

Grenoble, le 7 octobre 2011

**ARRETE PREFECTORAL N°2011280-0002**  
**Portant approbation du plan particulier d'intervention**  
**du barrage de Saint Pierre Cognet, situé sur la chaîne du Drac**

**LE PREFET DE L'ISERE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi N°2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret N°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi N°87-565 du 22 juillet 1987 ;

Vu le décret 92-997 du 15 septembre 1992 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;

Vu le décret N°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention et le décret N°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, aux obligations des services de radio et télévisions et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;

Vu l'arrêté du 22 février 2002, pris en application du décret 92-997 du 15 septembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2004, par lequel le préfet de la zone sud-est, préfet de la région Rhône Alpes, préfet du département du Rhône a désigné le préfet de l'Isère en qualité de préfet pilote pour l'élaboration du plan particulier d'intervention du barrage de SAINT PIERRE COGNET ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006, relatif à l'information des populations, pris en application du décret N°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Au terme de la procédure d'élaboration du plan, conduite en concertation avec l'exploitant EDF et après consultation des communes concernées, du public ainsi que des différents partenaires et services

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Plan Particulier d'Intervention – PPI – du barrage de SAINT PIERRE COGNET, établi par le préfet de l'Isère, est approuvé.

En application de l'article 8 du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005, ce plan est révisable tous les 5 ans.

### Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du SIDPC ainsi que l'ensemble des maires et chefs de services concernés par ce plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Cet arrêté, contresigné par Monsieur le préfet de zone de défense et de sécurité sud-est, préfet de région Rhône Alpes, préfet du Rhône, est transmis à tous les destinataires désignés en annexe générale du plan ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.

Fait à Grenoble, le **- 7 OCT. 2011**

Le préfet

**Eric LE DOUARON**

Contresigné par

Monsieur le préfet de zone de défense  
et de sécurité sud-est,  
préfet de région Rhône Alpes,  
préfet du Rhône  
Pour le préfet de zone  
de défense et de sécurité  
et par délégation,

le préfet délégué pour  
la défense et la sécurité

**Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX**